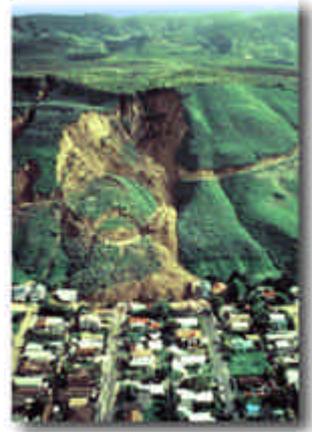




**Mission des sociétés d'assurances pour
la connaissance et la prévention des risques naturels**



MVT de La Conchita - Californie 2005. USGS

Mémento pratique du particulier Risque « mouvements de terrain »

PREVENTION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mémento pratique du particulier

AVERTISSEMENT

Ce mémento est destiné aux assurés
situés dans des communes à risque, pour qu'ils puissent s'informer,
prévenir et mieux se protéger des mouvements de terrain.

Tirées de sources diverses (sites Internet, plaquettes informatives, bibliographie...),
ces recommandations s'adressent à tous les occupants d'une maison ou d'un appartement.

Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient
engager une responsabilité quelconque de votre assureur.

Chaque cas étant particulier, certaines recommandations doivent être adaptées à votre
situation :
adressez-vous aux personnes compétentes pour vous conseiller.

Table des matières

Les mouvements de terrain.....	4
<i>Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant</i>	<i>5</i>
S'informer.....	5
Rendre votre habitat moins vulnérable en ciblant les zones potentiellement à risque	8
S'organiser.....	9
Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte	12
<i>Lorsque le mouvement de terrain survient : limiter les conséquences</i>	<i>14</i>
Soyez vigilants.....	14
La protection des personnes	15
La protection des biens	16
Les réflexes qui sauvent.....	17
<i>Après le mouvement de terrain, les premières choses à faire.....</i>	<i>18</i>
Que faire immédiatement après un mouvement de terrain ?	18
Que faire ensuite ?.....	19
Le bilan.....	20
La conduite à tenir à l'égard de votre assureur	20
Le nettoyage	20
<i>Vos interlocuteurs pour en savoir plus</i>	<i>21</i>

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes gravitaires régis par la force que la gravité terrestre exerce sur des éléments de terrain instables. Ils peuvent être d'origine naturelle (gel/dégel, séisme, fortes précipitations ou chutes de neige, inondations, etc.) ou anthropique (déboisement, terrassement, etc.).

Ils sont classés selon leurs caractéristiques dynamiques :

Phénomènes dus à un processus lent et continu :

- phénomènes de gonflement ou de tassement des sols liés aux changements d'humidité de sols argileux (effets de la sécheresse sur le bâti ou sécheresse géotechnique) ;
- modifications de berges de cours d'eau, érosion du littoral ;
- avancées de dune.

Phénomènes dus à un processus rapide et discontinu :

- affaissements ou effondrements plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières) ;
- glissements de terrain par rupture de versant instable ;
- coulées boueuses et torrentielles ;
- écroulements et chutes de blocs.



Source : DDE Martinique

Les conséquences sont d'ordres économiques, humaines et environnementales. Cependant, seuls les mouvements rapides peuvent mettre en péril les vies humaines.

Les mouvements de terrain de grande ampleur peuvent drainer des arbres, des rochers ou encore des voitures et être à l'origine de phénomènes induits tels des inondations ou un tsunami ayant pour origine la chute d'une masse de terrain dans l'eau par exemple.



Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant

Quelques gestes simples au quotidien peuvent éviter des dégâts irréversibles le jour venu. De plus une préparation efficace peut vous soulager de bien des tourments.

S'informer

Renseignez-vous, au delà de votre propre expérience, sur la mémoire des mouvements de terrain dans votre commune.

Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.

Les questions essentielles :

- ✦ Vivez-vous en zone à risque ?
- ✦ Quels types de mouvement de terrain peuvent se produire ?
- ✦ Quelle a été l'extension des mouvements de terrain ?
- ✦ Quels dégâts pourraient produire un mouvement de terrain dans ma commune ?

Renseignez-vous aussi sur votre quartier auprès des autorités et des services publics : mairie, services techniques municipaux, pompiers, préfecture, Direction départementale de l'équipement (DDE), Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) dépendant de l'Office National des Forêts (ONF) si vous habitez en région très montagneuse (départements des Alpes et des Pyrénées).



zone exposée
aux glissements
de terrain



présence de
cavités souterraines
mamières

L'affichage de ces pictogrammes par les services de l'Etat, signifie que votre commune présente un risque.

Des informations détaillées sont disponibles à votre mairie, si votre commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques – Mouvements de terrain ou si elle dispose de documents d'information préventive¹ d'un plan communal de sauvegarde.

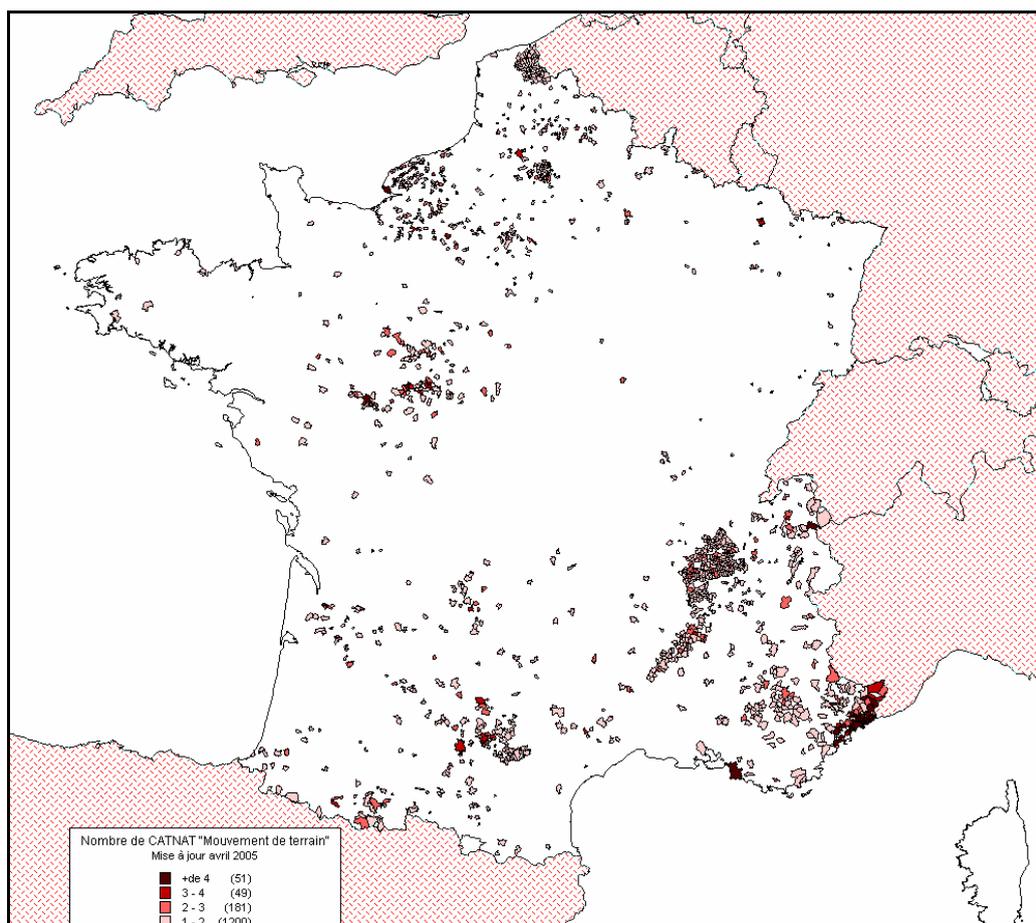
De plus, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) vous présente, dans votre département, les risques naturels (et technologiques) présents dans votre commune.

Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, type d'évènement, dommages, mesures prises à la suite, etc). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées (cf. ci-après).

Conservez une liste des contacts auprès desquels vous pourrez obtenir de l'information sur la prévention et des prestataires que vous pourrez consulter (nom, adresse, spécialité, dates et objet des contacts, etc)

Vérifiez par ailleurs les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance.

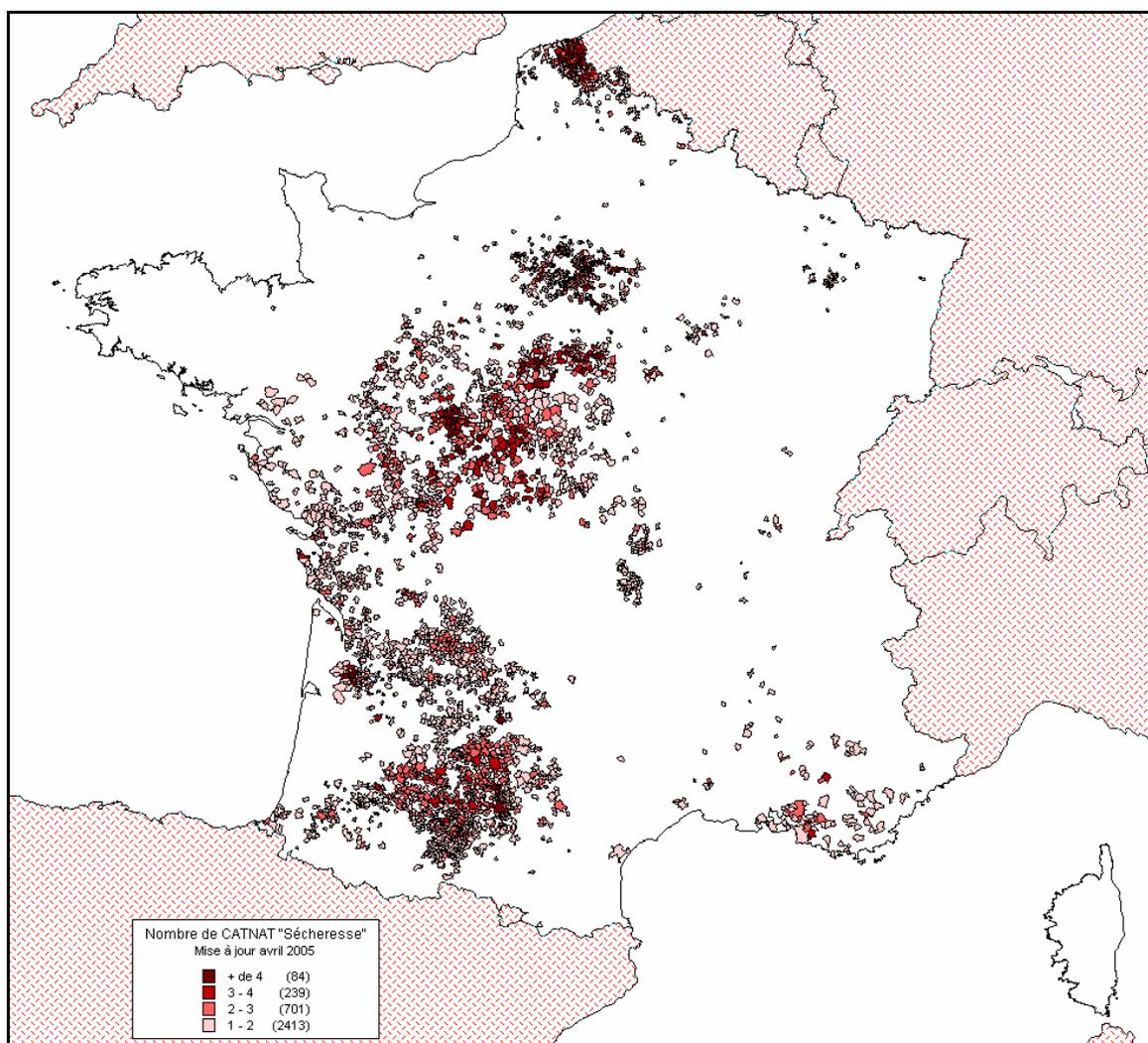
Carte du cumul d'arrêtés de catastrophe naturelle « mouvements de terrain » en France depuis 1982



Sources : IGN – Géofla – MRN

¹ DCS : dossier communal synthétique et DICRIM : dossier d'information communale sur le risque majeur.

Carte du cumul d'arrêtés de catastrophe naturelle « sécheresse » en France depuis 1982



Sources : IGN – Géofla – MRN

Pour le risque sécheresse : une brochure spécifique a été réalisée par l'Agence Qualité Construction (AQC) avec la collaboration de la profession des assurances. Elle est téléchargeable sur le site : www.qualiteconstruction.com

Rendre votre habitat moins vulnérable en ciblant les zones potentiellement à risque

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagées avec un professionnel compétent, pour en apprécier la pertinence, au cas par cas.

Cas de l'habitat futur : vous faites construire votre maison

Plusieurs points devront retenir votre attention :

Le choix du terrain

- consulter en mairie l'atlas communal des risques majeurs ou les cartes de micro zonages et le Plan de Prévention des Risques s'il existe ;
- demander un certificat d'urbanisme afin de vérifier la nature constructible du terrain ;
- éviter les terrains à trop forte pente et les sols instables ;
- faire, si possible, réaliser une étude de sol qui définira les fondations adaptées à votre terrain et à votre habitation.

Les techniques de construction

Faire appel à un professionnel pour vous garantir de techniques de construction adaptées et spécifiques.

L'exécution et l'entretien

- veillez à ce que, sur le chantier, les **compétences techniques particulières** à ce type de construction soient représentées ;
- **conserver soigneusement** les plans de conception et de structure ;
- **ne pas modifier** les bâtiments et **ne pas effectuer** d'ouverture sans consulter des professionnels.

Cas de l'habitat existant :

Si vous êtes exposé, consultez l'avis d'un expert pour obtenir son opinion et ses conseils sur les mesures appropriées pour réduire votre vulnérabilité.

Prendre des initiatives sans consulter l'avis d'un professionnel pourrait aggraver votre situation. Voici, pour information, quelques parades techniques pouvant être mises en œuvre :

- planter de la végétation dans les pentes afin de retenir les éléments instables ;
- réaliser des ouvrages de déviation (sans exposer le voisinage), freinage ou d'arrêt des écoulements et éboulis : grillage, murs, fossés, etc ;
- collecter, drainer les eaux d'écoulement ;
- renforcer les façades ou fondations exposées.

S'organiser

Tester sa capacité à réagir

Il est important que vous et votre famille testiez votre capacité à réagir face au sinistre. En effet, les situations de stress engendrées par une telle situation peuvent vous faire « perdre vos moyens ».

Organisez-vous : discutez en famille de l'attitude à adopter (**tout le monde doit savoir quoi faire !**), des mesures de protection, confinement, sauvegarde à prendre si une catastrophe survient, fixez-vous des points de ralliement, effectuez des simulations et tirez-en des conséquences, informez les personnes fréquentant votre résidence (baby-sitter, infirmier, jardinier, etc).

Les mesures de mise en sécurité doivent devenir des **automatismes** : **il ne faut pas perdre de temps à réfléchir !**

Votre capacité à réagir pourra se structurer selon 2 composantes :

1. Les mesures conservatoires ;
2. Les mesures d'évacuation (détaillées dans le chapitre suivant).

Informez-vous en mairie du signal d'alerte et des plans d'intervention (PCS : plan communal de sauvegarde).

Pensez que si votre maison n'a pas été endommagée, l'électricité et le gaz peuvent être coupés pendant plusieurs jours, c'est pourquoi vous devrez prévoir quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort :

- ✦ un groupe électrogène qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments ou brancher vos réfrigérateurs et/ou congélateurs afin de ne pas perdre ce qui y est entreposé, rallonges électriques, petit électroménager, ordinateur, appareil photo, bouilloire électrique, cafetière, etc.) ;



Attention : *il est impératif d'aérer le local où se situe le groupe électrogène afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.*

- ✦ du carburant pour le groupe électrogène ;
- ✦ quelques vivres de longue conservation et énergétiques : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau... ;

- ✦ des médicaments et des pansements (coton, alcool, gaze...) ;
- ✦ un éclairage type torche (Faire attention aux piles et/ou batteries nécessaires qui doivent être chargées) ;
- ✦ des vêtements chauds et des couvertures de survie ;
- ✦ une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de se tenir au courant des événements (consignes de secours d'évacuation, déviations routières...) ;
- ✦ de quoi vous chauffer sans générer un autre danger ;
- ✦ ayez toujours à l'esprit où se trouvent les extincteurs. Si vous n'en avez pas, achetez-en et faites les vérifier régulièrement ;
- ✦ si vous êtes isolés, pensez aux torches électriques clignotantes pour signaler votre présence ;
- ✦ si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge. Ne pas oublier de toujours garder une batterie en pleine charge ;
- ✦ des outils qui pourront être utilisés avant, pendant et après le mouvement de terrain dans un lieu défini et accessible (cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds qui peuvent tomber, etc.) ;
- ✦ de quoi nettoyer après coup : serpillières, balais, seaux...

Vous complétez ou adaptez cette liste en fonction de votre situation personnelle, de la place et des moyens dont vous disposez.

Etablir une liste des biens à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages possible est évidemment de ne rien laisser qui puisse être endommagé par le mouvement de terrain. Avant l'événement, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil qui vous seraient accessibles dans l'urgence.

Des papiers et/ou objets vous seront nécessaires : faites en la liste et conservez les précieusement. Posez vous les deux questions suivantes :

1/ Est-ce un objet de première nécessité ?

2/ Est-ce un objet de valeur ?

Dans cet état d'esprit nous vous donnons ci-dessous une liste non limitative des objets et documents auxquels vous devrez plus particulièrement porter attention :

Papiers importants

Ils concernent :

- ✦ votre identité : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport... ;
- ✦ votre santé : carnets de santé, carte de groupe sanguin... ;
- ✦ vos paiements : titres de paiement ;
- ✦ votre maison : les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance.

Documents à conserver pour votre assurance

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes et de prendre des photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Vous pourrez placer ces documents dans un petit classeur que vous rangerez dans un espace qui limite sa vulnérabilité.

Preuves de la matérialité des biens possédés

Factures

Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Photos

Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc... (faire une photo en gros plan et une en situation).



Gardez trace de ce que vous entreprenez pour réduire la vulnérabilité de votre bien

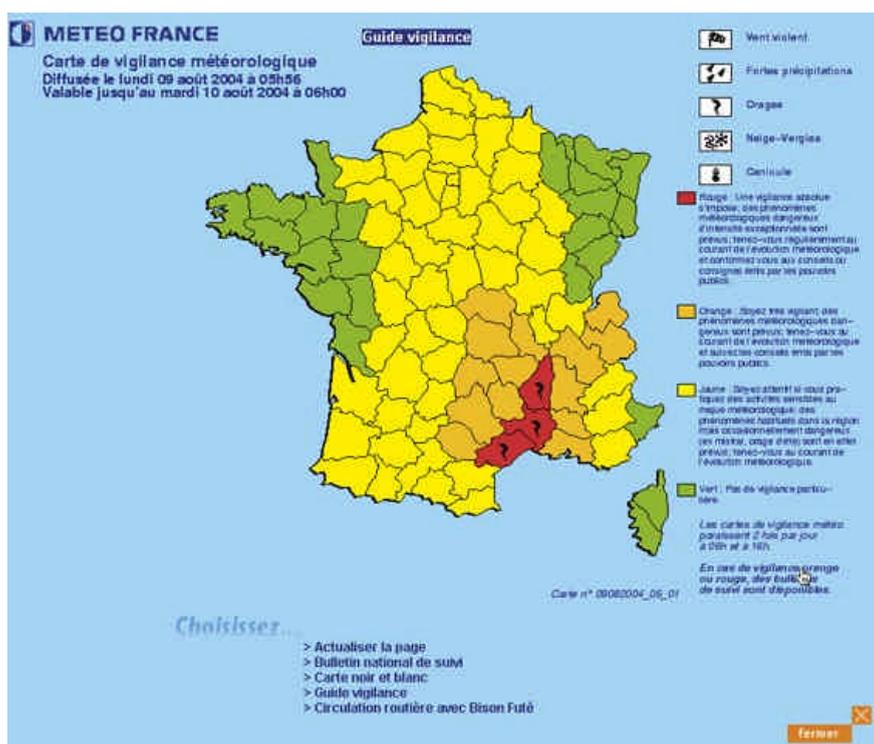
Si vous entreprenez des travaux pour réduire la vulnérabilité de votre habitat, gardez-en soigneusement la trace : cela valorise votre bien, en cas de vente.

Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte

L'origine des mouvements de terrain peut être d'origine naturelle (gel/dégel, séisme, fortes précipitations ou chutes de neige, inondations, etc).

La prévision de l'évolution des perturbations atmosphériques et les dispositifs d'information de la population jouent un rôle important dans la gestion de crise. La procédure Vigilance Météo de Météo-France a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias (à 6h et 16h). Elle est aussi consultable en continue sur le site : www.meteo.fr/meteonet/



Exemple de carte de vigilance

Tenez-vous informé !

Reconnaître les signes annonciateurs d'un mouvement de terrain

Phénomènes lents

- ✦ les portes ou les fenêtres ferment mal ;
- ✦ des fissures apparaissent dans le plâtre, les tuiles, les murs, les fondations ;
- ✦ les escaliers ou murs extérieurs tendent à s'éloigner du reste du bâtiment ;
- ✦ craquements dans les carrelages au sol ;
- ✦ les conduits souterrains se cassent ;
- ✦ un amoncellement de matières se constitue au bas d'une pente ;
- ✦ l'eau monte à la surface du sol à plusieurs endroits ;
- ✦ les barrières, poteaux, arbres s'inclinent ;
- ✦ évolution de la morphologie du paysage ;
- ✦ cassure, rupture nette de la pente du sol.

Phénomènes rapides

- ✦ Bruits peu usuels : craquements d'arbre, chocs de rochers pouvant indiquer l'approche de débris mobiles ;
- ✦ Un grondement croissant signe de l'approche d'un éboulement.

2

Lorsque le mouvement de terrain survient : limiter les conséquences

C'est là que vous allez juger si votre préparation est efficace !

Soyez vigilants

Ayez l'habitude d'observer la nature, informez vous sur le niveau d'alerte, les messages météo et sur les consignes adressées par les autorités.

N'hésitez pas à aller au devant de l'information auprès des services concernés (mairies, DDE, préfectures et professionnels)

C'est le maire qui a la charge de la sécurité de votre commune, c'est lui qui dispose des informations, c'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements (cf. ci-dessus), de l'aide, des secours.

Votre réaction face aux mouvements de terrain doit être immédiate pour assurer votre propre survie et celle de vos proches !

Autant qu'il est possible veillez à la protection de vos biens, en ayant toujours à l'esprit la protection des personnes.

Ayez les réflexes qui sauvent !

La protection des personnes

Dans tous les cas, restez calme et communiquez ce calme à ceux qui vous entourent.

N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone à risque; vous iriez au devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux, des pièges jalonnent à présent votre chemin.

Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent se débrouiller seules.

Evitez de téléphoner et de fumer.

Si vous êtes dans un bâtiment

- ✦ ne sortez pas, vous risqueriez de vous faire emporter par la coulée ou l'éboulement ou de recevoir des objets ou des gravats sur la tête ;
- ✦ réfugiez-vous sous les structures portantes ou dans un coin formé par elles (murs porteurs, poutres maîtresses, linteau de porte percée dans un mur porteur) ou bien sous un meuble robuste (table, bureau ou lit). La salle de bains offre aussi des garanties, les tuyauteries retenant certains morceaux prêts à tomber ;
- ✦ si possible, tenez-vous loin des fenêtres, vitres, miroirs ou glaces, lustres, tableaux et meubles hauts et pesants (étagères).

Dans un pavillon

Pour les constructions situées sous des rochers ou des falaises :

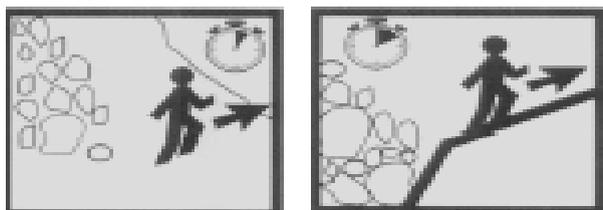
- ✦ évacuez le plus rapidement possible votre domicile même si celui-ci est peu affecté ;
- ✦ dirigez-vous vers un lieu à l'écart de tout éboulement, si possible à pieds ;
- ✦ évitez de prendre la voiture ;
- ✦ ne retournez pas avant qu'une autorité compétente vous ait donné le feu vert ;
- ✦ écoutez les bruits inhabituels pouvant indiquer un danger : craquements des arbres, chocs de pierre ;
- ✦ si vous êtes près d'un cours d'eau, observez sa clarté qui peut être un indicateur d'une évolution en amont.

Sur un site industriel

- ✦ prenez les mêmes précautions que ci-dessus ;
- ✦ s'éloigner en particulier des bacs ou conduites de produits dangereux ou toxiques, des lignes électriques aériennes et des ponts roulants. Si c'est possible, arrêtez les machines.

Si vous êtes à l'extérieur

- ✦ restez à ciel ouvert, gagnez un lieu dégagé, éloignez-vous le plus possible des constructions, des lignes électriques et des grands arbres ;
- ✦ fuyez latéralement et gagnez au plus vite les hauteurs ;



Source : DDRM Ille et Vilaine

- ✦ si vous êtes dans une rue étroite, réfugiez-vous à l'embrasement d'une porte.

Si vous êtes en voiture

- ✦ dirigez-vous vers un lieu à l'écart de tout éboulement ou glissement. Gardez la ceinture de sécurité. Si vous êtes passager (automobile, autobus, train), restez à l'intérieur ;
- ✦ une fois l'événement passé, procédez prudemment : les routes, chaussées, ponts, et autres voies de circulation peuvent être endommagés.

La protection des biens

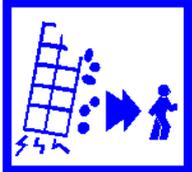
Les mesures conservatoires pour la protection des biens ont été décrites dans le chapitre 1.

Veillez à votre sécurité et/ou à celle des autres. Prenez toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos biens.

Les mouvements de terrain peuvent survenir avec soudaineté. C'est votre préparation préalable qui permettra de limiter les dommages à vos biens.

Les réflexes qui sauvent

En cas d'effondrement du Sol

A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
 <ul style="list-style-type: none">▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas▶ ne prenez pas l'ascenseur	 <ul style="list-style-type: none">▶ éloignez-vous de la zone dangereuse▶ rejoignez le lieu de regroupement

Source : S.I.R.A.C.E.D.P.C. 13

En cas d'éboulement ou de chute de pierre :

PENDANT	
A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
 <ul style="list-style-type: none">▶ abritez-vous sous un meuble solide▶ éloignez-vous des fenêtres	 <ul style="list-style-type: none">▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
APRES	
 <ul style="list-style-type: none">▶ fermez le gaz et l'électricité	 <ul style="list-style-type: none">▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas▶ ne prenez pas l'ascenseur
 <ul style="list-style-type: none">▶ éloignez-vous de la zone dangereuse▶ rejoignez le lieu de regroupement	

Source : S.I.R.A.C.E.D.P.C. 13

3

Après le mouvement de terrain, les premières choses à faire

C'est maintenant que commence la réelle épreuve, tant psychologique que physique. Il vaut mieux y être un peu préparé. Mais le réconfort et l'aide des voisins moins touchés que vous, vous aideront à surmonter cette épreuve.

Que faire immédiatement après un mouvement de terrain ?

- ✦ si votre habitation a été touchée, ouvrir une porte pour s'assurer une issue : la solidité du bâtiment peut être compromise ;
- ✦ rassemblez tous ceux qui étaient à proximité de vous. A moins que votre aide ne soit sollicitée par les autorités compétentes (police, pompiers, etc.), éloignez-vous des zones dangereuses, des résidus pouvant suivre le premier événement ;
- ✦ signalez les blessés ou les victimes éventuelles aux services de secours (Sapeurs Pompiers, Gendarmerie, Police, Municipalité). N'essayez pas de déplacer les personnes sérieusement blessées, sauf s'il y a risque immédiat de nouvelle blessure (chute de mur, de bloc, etc.). Les renforts professionnels ont l'équipement adéquat ;
- ✦ coupez les réseaux électriques, d'eau et de gaz éventuellement sinistrés et pouvant être sources d'autres dangers ;
- ✦ restez vigilant face à d'éventuels phénomènes induits.

Si vous êtes coincé sous les débris d'un effondrement

- ✦ n'allumez pas de flamme nue (allumette, briquet) ni de lampe ; il y a trop de risques de fuites de gaz et d'incendie après un séisme ;
- ✦ évitez de remuer la poussière, placez un mouchoir ou un vêtement sur votre bouche ;
- ✦ essayez de signaler votre présence en frappant de temps à autre sur une canalisation métallique ou une poutre ;
- ✦ criez seulement en dernier recours, vous risquez d'inhaler une dangereuse quantité de poussière.

Que faire ensuite ?

- ✦ restez informé, écoutez les dernières consignes données par la radio, la télévision et les autorités ;
- ✦ réconfortez les personnes choquées, soignez les blessés autour de vous. N'essayez pas de déplacer les personnes sérieusement blessées, sauf s'il y a risque immédiat de nouvelle blessure (chute de mur, etc.) ;
- ✦ collaborez avec les personnes chargées des secours (sapeurs-pompiers, policiers, militaires, personnels de santé, etc.). Renseignez-les ;
- ✦ portez des pantalons, t-shirts à manches longues, gants de travail et des chaussures fermées pour ne pas vous blesser sur les éclats de verre et gravats ;
- ✦ balayez et nettoyez les médicaments éparpillés, les produits ou autres matériaux nocifs répandus (par exemple les détachants, l'essence et autres produits pétroliers, l'ammoniaque, etc.) ;
- ✦ ne touchez pas et signalez immédiatement, les fils électriques rompus et tombés à terre de même que les routes et voies ferrées impraticables ;
- ✦ ne franchissez pas les zones dangereuses signalées par les autorités ;
- ✦ vérifiez l'état des cheminées de votre maison, c'est une des parties les plus fragiles; approchez-vous en prudemment et n'oubliez pas que l'utilisation d'une cheminée détériorée peut provoquer un incendie. En cas de doute, ne l'utilisez pas ;
- ✦ inspectez vos réseaux d'électricité, d'eau et de gaz ;
- ✦ méfiez-vous des animaux devenus agressifs.

Le bilan

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé. Faites des photos de tous les objets, meubles, ainsi des endroits pouvant prouver l'extension du mouvement de terrain. Vous disposerez ainsi d'un dossier complet.

Il est préférable de ne rien jeter avant le passage de l'expert mandaté par votre assureur et d'organiser, autant que faire se peut, le stockage des biens irrécupérables (cf. ci-après : la conduite à tenir avec votre assureur).

Déclarez également votre dommage en mairie.

Il vous reste à vous procurer les devis de réparation ou de remplacement des biens détruits ou endommagés.

La conduite à tenir à l'égard de votre assureur

Il est temps de passer un premier appel téléphonique à votre assureur, puis de confirmer par courrier recommandé, avec accusé de réception, votre déclaration circonstanciée.

Ce courrier est à envoyer à votre assureur dans les cinq jours ouvrés à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre et au plus tard 10 jours après la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de « catastrophe naturelle » dans votre commune.

Il précisera : la date du sinistre, sa nature, le lieu, une description sommaire des circonstances et causes du sinistre, une description des dommages constatés, un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Le nettoyage

Vous pouvez maintenant commencer à procéder à un premier nettoyage (il en faudra sûrement plusieurs, pour en voir le bout définitivement). N'oubliez pas de noter les heures que vous aurez consacrées à cette tâche car certaines assurances indemnisent ce poste. C'est là qu'entrent en action les équipements énoncés dans la première partie et prévus à cet effet.

Vos interlocuteurs pour en savoir plus

Vous pouvez consulter les organismes suivants :

Au niveau local

- la mairie ;
- la gendarmerie ou le commissariat de police ;
- le centre de secours et d'incendie ;
- les services de l'Etat et, notamment :
 - la direction départementale de l'équipement (DDE), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la délégation départementale de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
 - la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) le cas échéant ;
 - la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;
 - le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC).

Au niveau national

Ministère de l'environnement

Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 Paris O7 SP Cedex

Tél. : 01.42.19.20.21

Sites Internet : www.prim.net et www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Arche de la Défense Paroi Sud

92055 Paris la Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 15 00

Sites Internet : www.construction.equipement.gouv.fr et www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Ministère de l'agriculture

78, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01.45.55.95.50

Site Internet : www.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Direction de la défense et de la sécurité civiles,

87-95 quai du docteur Dervaux

92600 Asnières-sur-Seine

Tél. : 01 49 27 49 27

Site Internet : www.interieur.gouv.fr

Agence Qualité Construction

9 boulevard Malesherbes

75008 Paris

Tél : 01 44 51 03 51

Site Internet : www.qualiteconstruction.com